

L'Aide au Temps Libre
enfants et familles

Les conditions et procédure de vos demandes





L'Aide au Temps Libre enfants

► Procédure

L'**allocataire** doit inscrire son enfant directement auprès du gestionnaire / organisateur du séjour (organisme de vacances).

L'aide est attribuée au **gestionnaire** pour l'ensemble des séjours de vacances organisés au cours d'une année civile et pendant les vacances scolaires.

- L'aide est soumise à la signature d'une convention de financement annuelle où le **gestionnaire** s'engage notamment à vérifier les conditions d'éligibilité des enfants et des familles conformément aux prescriptions et au barème de la Caf.
- Le paiement de l'aide est effectué sur production d'un état de nuitées réalisées.
- Les formulaires de demande individuelle sont supprimés.

L'Aide au Temps Libre familles

► Conditions

Vous devez :

- Être **allocataire** de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.
- Avoir au moins **1 enfant à charge** bénéficiaire des prestations familiales.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à **700 € par mois**. (mois de référence : octobre N-1)

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite d'un montant annuel plafonné par famille fixé par le Conseil d'Administration et de 80% de la facture du séjour.

► Modalités de versement

Le versement du montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales **se fait directement** aux gestionnaires des villages, des centres de vacances ou du camping.

► Observations

- L'aide au temps libre est accordée pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants bénéficiaires d'allocations familiales. Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires ou universitaires selon le calendrier de l'Éducation nationale en vigueur sur le département et/ou au cours des périodes scolaires pour les familles avec enfant(s) sans obligation de scolarité.
- Pour les autres membres de votre famille, veuillez contacter directement le Village, le centre de vacances ou le camping concerné.
- L'aide de la Caf est accordée pour des séjours égaux ou supérieurs à 3 nuits et limitée à un portefeuille annuel selon la composition familiale.

L'Aide au Temps Libre familles



► Procédure

L'allocataire fait **sa demande de réservation** auprès du :

Village
de Corail

Village
des Sources

Camping
de l'Etang-Salé

Centre de Vacances
de l'Etang-Salé

Camping
de l'Ermitage

FOS
Réunion

Places
disponibles et suffisantes
pour les dates demandées

Places
indisponibles et insuffisantes
pour les dates demandées

Validation
de la demande de réservation

Proposition de dates, des
disponibilités à la famille par courrier

Dates de séjours **arrêtées**

Le village / le camping / le Centre de Vacances procède à la consultation
des conditions d'éligibilité à l'ATL des familles

Aux familles éligibles, courrier du montant
à régler et le délai pour faire le versement.

Aux familles inéligibles,
courrier d'inéligibilité
à l'ATL Familles.

Le Village de Corail*
Le Village des Sources*
Le camping de l'Etang-Salé*
Le Centre de Vacances de
l'Etang-Salé*
Le camping de l'Ermitage*
FOS Réunion*

* la Caf verse l'aide directement à l'oeuvre organisatrice, sur présentation des états de présence réelle

L'année de campagne démarre du
1^{er} janvier et s'achève au
31 décembre de l'année civile

Partir en vacances

Le barème

ATL Enfants

Durée du séjour minimale selon le type de vacances		Quotient familial plafond : 700 €
Type de vacances	Forfait par nuitée	Plafond maximum par enfant et par an
Séjour court (durée d'1 à 3 nuits)	21 €	510 €
Séjour de vacances dans une famille*	26 €	
Séjour de vacances et séjour spécifique à La Réunion (hors séjour linguistique)*	26 €	
Séjour de vacances et séjour spécifique dans la zone géographique immédiate à Maurice, Madagascar, Mayotte, Rodrigues (hors séjour linguistique)*	26 €	
Séjour de vacances et séjour spécifique dans la zone géographique éloignée (Métropole, autre pays)*	57 €	
Séjour spécifique (Séjour linguistique hors département et zone géographiques immédiates)*	57 €	

Pour les bénéficiaires AEEH (enfant porteur d'un handicap) le forfait est doublé selon le coût du séjour et le montant de l'ATL ENFANTS est limité à 1 020,00€.

* séjours de vacances d'une durée minimale de 4 nuits consécutives et séjours spécifiques d'une durée minimale d'1 nuit

ATL Familles - Centre de vacances agréé - dans la limite de 80 % de la facture du séjour

Durée du séjour supérieure ou égale 3 nuitées		Quotient familial plafond : 700 €
Composition de la famille	Forfait par nuitée	Plafond maximum par famille et par an
Famille allocataire dont 1 enfant	84 €	840 €
Famille allocataire dont 2 enfants	117 €	1 170 €
Famille allocataire dont 3 enfants	142 €	1 420 €
Famille allocataire dont 4 enfants	167 €	1 670 €
Famille allocataire dont 5 enfants	192 €	1 920 €
Famille allocataire avec plus de 5 enfants	197 € + 27 € par enfant supplémentaire	2 700 €

ATL Familles - Camping labellisé

Durée du séjour supérieure ou égale 3 nuitées		Quotient familial plafond : 700 €
Composition de la famille	Forfait par nuitée	Plafond maximum par famille et par an
Emplacements "nus"		
Famille allocataire composée de 6 personnes maxi	33 €	330 €
Famille allocataire composée de + de 6 personnes	55 €	550 €
Emplacements "bungalows équipés"		
Famille allocataire composée de 6 personnes maxi	65 €	650 €
Famille allocataire composée de + de 6 personnes	131 €	1 310 €
Emplacements "habitations légères de loisirs (HLL)"		
Famille allocataire composée de 2 à 4 personnes	76 €	760 €
Famille allocataire composée de 4 à 6 personnes	114 €	1 140 €

Les conditions d'attribution des aides au temps libre

Les conditions requises pour bénéficier de l'aide aux vacances de la Caf

- L'aide aux ATL de la Caf est destinée aux familles aux revenus modestes. Aussi, le revenu fiscal des ménages concernés ne doit pas dépasser un plafond prédéfini.
- Le ménage doit avoir au moins un enfant à charge et bénéficier d'une allocation y afférente.
- Le quotient familial ne doit pas atteindre le montant plafond préalablement défini (cf. barème en vigueur). Pour l'année civile en cours, il faut se référer au quotient familial du mois d'octobre de l'année précédente.



Pour procéder au calcul du quotient familial, il faut prendre comme base les ressources annuelles brutes perçues à n-2, c'est-à-dire deux ans avant l'année de la demande.

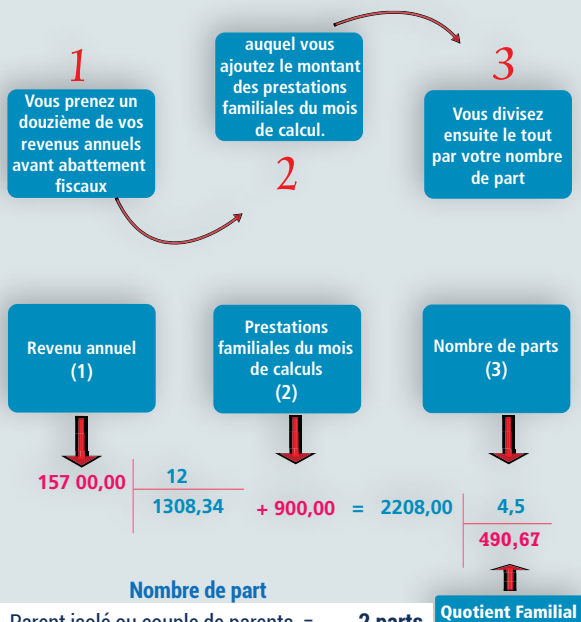
Par exemple :

Pour l'année civile 2021 : Pour calculer le quotient familial du mois d'octobre 2020, il faut se baser sur les ressources brutes de 2019. Ensuite, il faut diviser le montant total des ressources annuelles par 12.

Pour finaliser le calcul, rajouter au résultat la somme de toutes les prestations à caractère permanent du mois en cours telles que : l'allocation logement, le RSA majoré, l'allocation pour adultes handicapés.

Les allocations perçues à titre exceptionnel ne sont donc pas prises en compte ; par exemple la prime de déménagement, l'Allocation de Rentrée Scolaire, la Prestation Accueil pour Jeune Enfant (PAJE).

Calcul du quotient familial



- Parent isolé ou couple de parents =2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant =0,5 part
- 3^{ème} enfant =1 part
- 4^{ème} enfant et suivant =1 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part

A noter : Pour l'année civile 2022, se référer au quotient familial du mois d'octobre 2021 calculé avec les ressources annuelles de 2020.



Partir en vacances

Les démarches

Contactez

- **les associations organisatrices**

pour inscrire vos enfants aux séjour(s) et pour les autres formalités à remplir.

- **les services de réservation du village, du camping, du centre de vacances de votre choix**

pour toute demande de séjour en famille.

- **les services de la Caf**

par courriel : atl.cafreunion@caf.cnafmail.fr



Vous souhaitez des renseignements complémentaires



**Vos demandes par internet
sur le
www.caf.fr**

Par courriel

atl.cafreunion@caf.cnafrmail.fr

